

Délibération n° 2026-09-10-14

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 10 septembre 2026

Objet : INDEMNITÉS
PRÉSIDENT ET VICE-
PRÉSIDENT

Rapporteur : Laurent
COUDUN

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno
GENTEUIL

Date de convocation :
2 septembre 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 141

Présents : 96

Pouvoir : 6

Votants : 102

Pour : 74

Contre : 21 – (CHANSARD
Gérard, BOUCHET Hervé,
CERRAJERO Julien,
CLIGNAC Jean-Louis,
COMBES Didier, COSTE
Catherine, DELAGE Moïse,
DUBOISSET Étienne,
GRENET Daniel,
GUITTARD Antoine,
KERGUEN Kévin, LACQUIT
Véronique, MALINAUD
Hugues, MARTEL Daniel,
POUMEROL Christel,

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Studio 120, sous la présidence de M. COUDUN, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

COUDUN Laurent, ROUX Francis, BONNET Grégory, SAUX Marion, ABELARD Nathalie, CALCHERA Éric, NIAY Edwige, MORIN Sébastien, FRITEYRE Lilian, GENTEUIL Bruno, AMADIEU Jocelyn, ARCHENY Danièle, BARILLET Christophe, BARRASSON Bernard, CHANSARD Gérard, CROZET Elisabeth, DE GUERINES Bertrand, DESCOLLONGES Maxim, DUGAT Jacques, DURAND Jean-Paul, DURIN Sylvain, GIRAL Thomas, GIRARD Jean-Baptiste, GUILLAUME Stéphane, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LEROY Anthony, NEDELLEC Jean-Yves, PINTE Emmanuel, ROSSIGNOL Dominique, BEAL Sandrine, BERGAMI Gilles, BODINAT Louis-Emmanuel, BOUCHEIX Patrick, BOUCHET Hervé, BOUET-BARICAULT Thomas, BOURDOULEIX Roger, BROCHARD Claude, BRUN Éric, BUSSUIÈRE Claire, CARETTE Johan, CARRIAS Marc, CERRAJERO Julien, CHAMALET Jérôme, CHAUFFAUT Marie, CLIGNAC Jean-Louis, COMBES Didier, COSTE Catherine, COUTADEUR Patricia, DELAGE Moïse, DONNAT Nicolas, DUBOISSET Étienne, FERNANDES Afonso, GRASSET Lydia, GRENET Daniel, GUITTARD Antoine, KERGUEN Kévin, LACIPIÈRE Stéphanie, LACQUIT Véronique, LAPORTE Cécile, LAZEWSKI René, LOPEZ Bruno, LOPEZ Argimiro, MALATERRE Laurent, MALINAUD Hugues, MANRESA Jean-Luc, MARTEL Daniel, MARTIN Isidro, MEDARD François, MERCADIER Michel, MILLET Arnaud, MONGHEAL Jean-Luc, PELLETEY Jean-Marc, PENY Mathieu, PICARD Loïc, PONTRUCHER Bruno, POYET Frédéric, RAY Raïssa, REBEYRE Sabine, ROYET Céline, SAUVAGE Philippe, SAVY Philippe, SERVIER Pascal, THABEAU

POYET Frédéric, REBEYRE
Sabine, ROYET Céline,
THOMAS Florence, DUVAL
Christine, PAGES Robert)
Abstention : 6 –
(LABUSSIÈRE Jean-Marc,
LOPEZ Argimiro, MEDARD
François, ZABARDI Diane,
AFONSO Chloé, CAILLOUX
Luc)
Ne prend pas part au
vote : 1 - (BUSSUIÈRE
Claire)

Didier, THOMAS Freddy, TOURLONIAS Vincent, VATIN Thierry,
VOISIN Thierry, ZABARDI Diane

Suppléants ayant pouvoir :

AFONSO Chloé, CAILLOUX Luc, CORDELETTE Claire, DUVAL
Christine, LAFORGE Maxime, LANGLAIS Cédric, PAGES Robert,
SABLE Mathias

Pouvoirs :

ALVAREZ David donne procuration à BOUET-BARICAULT
Thomas, CANALES Marion donne procuration à BARRASSON
Bernard, FLEURY Alexandre donne procuration à AMADIEU
Jocelyn, LARDANS Jacques donne procuration à BROCHARD
Claude, POUMEROL Christel donne procuration à GUITTARD
Antoine, THOMAS Florence donne procuration à KERGUEN
Kévin

Secrétaire de séance : M. GENTEUIL

INDEMNITÉS PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT

Le Président rappelle que la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, prévoit que l'indemnité du président est désormais fixée de plein droit au taux maximum.

Toutefois, l'organe délibérant, peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à la demande du Président.

Le Président indique aux membres du Comité que les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 fixent les conditions d'exercice des mandats des membres des conseils ou comités et les indemnités maximales pouvant être perçues par le Président et les Vice-Présidents. Le décret susvisé fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Président propose les taux suivants, à savoir :

- Indemnité de fonction du Président : taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) : 37,41 % soit 1 537.75 € brut mensuel
- Indemnité de fonction des Vice-Présidents : taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) : 13,36% soit 549.16 € brut

Il appartient également aux membres du comité syndical de décider du moment du versement de l'indemnité aux nouveaux élus et de l'arrêt du versement pour les anciens élus.

Le Président propose que l'indemnité soit versée :

- A compter du 10 juin 2026 au Président
- A compter du 1^{er} juillet 2026, date de l'arrêté du Président portant délégation aux nouveaux Vice-Président(e)(s)
- En enfin, jusqu'au 9 juin 2026 inclus aux anciens élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Fixe l'indemnité de fonction du Président : taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) : 37,41 % soit 1 537.75 € brut mensuel
- Fixe l'indemnité de fonction des Vice-Présidents : taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) : 13,36% soit 549.16 € brut
- Valide le versement de l'indemnité :
 - A compter du 10 juin 2026 au Président
 - A compter du 1^{er} juillet 2026, date de l'arrêté du Président portant délégation aux nouveaux Vice-Président(e)(s)
 - En enfin, jusqu'au 9 juin 2026 inclus aux anciens élus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Laurent COUDUN



Le secrétaire de séance